

SOCIÉTÉS DE TRANSPORT ROUTIER: LES TITRES DE RÉSIDENCE, DÉSORMAIS OBLIGATOIRES POUR LES CLIENTS SUBSAHARIENS

30/10/2019 | Sans papiers de résidence ou de passage régulier au Maroc, les ressortissants subsahariens ne pourront pas acquérir de tickets auprès des sociétés de transport routier. C'est ce qui ressort des instructions décidées par la tutelle du secteur sur lesquelles les opérateurs sont aujourd'hui sommés de s'aligner.

Au cours de réunions tenues par les directeurs régionaux du secteur du transport et de l'équipement avec les représentants de sociétés de transports, ces derniers ont été informés de nouvelles mesures destinées à freiner la migration clandestine vers le nord.

Selon le PV de ladite réunion, les sociétés de transports seront interdites de commercialiser les tickets de transport aux ressortissants subsaharienne si ces derniers ne justifient pas de papiers de résidence ou de passage régulier au Maroc.

Ces nouvelles instructions, apprend-on, concernent notamment les axes au nord et au sud du royaume (Tanger, Tétouan, Al Hoceima, Nador, Oujda et Laayoune).

Sur le PV de la réunion, il est par ailleurs clairement stipulé que les sociétés de transport qui n'obéissent pas à ces instructions seront passibles de sanctions.

Par ailleurs, la CTM a publié une mise au point au sujet d'une note attribuée à la société, qui a circulé sur les réseaux sociaux, annonçant l'interdiction de vendre des tickets aux subsahariens ne présentant pas un papier de résidence. La mise au point précise que la direction générale de la société n'a rien publié dans ce sens, et que l'éthique de la société va à l'encontre de toute discrimination.

Suite et source :
<https://leseco.ma/maroc/81793-societes-de-transport-routier-les-titres-de-residence-desormais-obligatoires-pour-les-clients-subsahariens.html>